



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3494-2025**  
Modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3494-2025 Modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de revoir certains seuils de passation des contrats et de déterminer la direction ou la division assumant la responsabilité de la conclusion des contrats, selon le montant de la dépense.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière